

Sanctions

La CE peut prononcer des sanctions à l'encontre de personnes qui violent les dispositions du RESCS, des DE/RESCS, des directives de l'Insigne d'or, des „Directives vertes“ ou qui contreviennent aux règlements d'élevage des clubs de race et/ou qui se rendent complices de telles infractions. Les modalités sont réglementées dans l'art. 8 des DE/RESCS.

Une procédure de sanction est ouverte en particulier sur la base d'une demande justifiée de la part d'une section de la SCS, d'une autodénonciation écrite par l'éleveur, d'une dénonciation écrite d'une tierce personne ou d'une propre constatation de responsables de la SCS.

Demande de sanction

Les données suivantes doivent impérativement figurer dans une demande de sanction :

- Expéditeur (prénom, nom, club de race, adresse, e-mail, numéro de téléphone)
- Données de l'éleveur mis en cause / Propriétaire de mâle reproducteur (prénom, nom, affixe d'élevage, adresse)
- Chiens concernés (nom entier, N° du LOS)
- Données concernant l'infraction (article du Règlement d'élevage etc.)
- Brève description de l'état de fait
- 1-2 signatures valables (conformément à la réglementation des signatures dans les statuts concernés)
- Moyens de preuve annexés

Veuillez noter que les demandes incomplètes seront retournées et que des frais de gestion seront exigés.

Après la réception de la demande de sanction, le droit d'être entendu sera accordé à la personne concernée. À cet effet, une copie de la demande de sanction sera envoyée.

Types de sanctions

Veuillez vous rapporter à l'art. 8.7 DE/RESCS

Les peines pécuniaires figurent dans le catalogue des amendes valable dès le 01.01.2018.

Frais de procédure

L'émolument de la taxe s'élève de CHF 300.00 à CHF 5'000.00 et est calculé en fonction du temps exigé pour la procédure, des conditions et des difficultés du cas (Art. 8.8 DE/RESCS).

Le plaignant supporte les frais, si aucune sanction n'est prononcée, si celui-ci a donné lieu à la procédure en agissant à la légère ou s'il a retiré sa demande.

Décision de sanction

La décision de sanction motivée est remise aux parties et au club de race concerné.